

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **20**

Représentés : **13**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **04/05/2021**

Date d'affichage : **11/05/2021**

**de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 18 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

PRESENTS :

Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Geoffrey PECAUD à Christiane LARDAT / Sonia BRASSEUR à Francis LAPRADE / Patricia PENCHENAT à Gilbert UVERNET / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Franck THIRIEZ / Michaël RIGAUD à Jean-Pascal GARNIER / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Erwan DE KERSAINTGILLY / Christelle DUVERNET à Liliane LOURADOUR / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

La commune souhaite organiser son 4^{ème} concours photographique pour la saison d'été 2021. Afin de mobiliser les habitants du golfe et de soutenir les restaurants, bars et cafés dans le cadre de leur réouverture, le thème sera « Régalez-vous ! ». Le concours est gratuit et ouvert aux habitants du golfe de Saint-Tropez (en résidences principales ou secondaires), de plus de 18 ans. Sont exclues du concours les photographies de professionnels, les photographies réalisées par les professionnels des bars, cafés et restaurants de Cogolin.

La photographie concourante devra représenter l'ambiance au sein des cafés, bars et restaurants cogolinois au cours d'un repas ou d'une

N° 2021/066

REGLEMENT ET PRIX DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE « REGALEZ-VOUS ! »

CM du 18/05/2021

N° 2021/066

REGLEMENT ET PRIX DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE « REGALEZ-VOUS ! »

collation pris en leur sein ou sur leurs terrasses : des photos « artistiques » d'ambiance, des mises en scène culinaires ou encore des groupes d'amis ou familles heureux d'être réunis en ces lieux de partage et de vie. Les établissements cogolinois devront être facilement identifiables sur chacune des photographies concourantes.

Les inscriptions et l'envoi des photographies à la Mairie de Cogolin débutent le 10 juin 2021 et se terminent le 29 juillet 2021. La comptabilisation des votes aura lieu pour chaque photo au bout de sa première semaine d'exposition.

Les participants devront au préalable s'inscrire en téléchargeant sur le site internet de la ville (www.cogolin.fr), le formulaire d'inscription à retourner par e-mail accompagné de la photographie à communication@cogolin.fr. Seules les personnes inscrites seront acceptées, et aucune photographie postée directement sur les réseaux sociaux ne sera recevable.

La Mairie de Cogolin opérera une présélection des photographies reçues avant de les poster sur les réseaux sociaux. Ces dernières seront jugées en fonction de l'aspect esthétique, de la créativité et du message ou de l'émotion véhiculé(e). Les photographies sélectionnées seront postées sur le compte Facebook « ville de Cogolin » et le compte Instagram « @villedecogolin ».

La Mairie de Cogolin offrira aux dix premiers lauréats un bon d'achat à dépenser au sein des restaurants, brasseries, cafés et snacks de Cogolin, d'une valeur allant de 100 € à 10 €.

1 ^{er}	prix : 100 €
2 ^{ème}	prix : 80 €
3 ^{ème}	prix : 50 €
4 ^{ème}	prix : 50 €
5 ^{ème}	prix : 30 €
6 ^{ème}	prix : 30 €
7 ^{ème}	prix : 20 €
8 ^{ème}	prix : 20 €
9 ^{ème}	prix : 10 €
10 ^{ème}	prix : 10 €

Les lauréats seront désignés de la façon suivante :

- le 1^{er} prix sera attribué à la photographie qui aura reçu, sur le compte Facebook « ville de Cogolin » et sur le compte Instagram @villedecogolin, le plus de réactions positives cumulées, à savoir l'addition des mentions « j'aime », « j'adore », « solidaire », « haha », « whoua » (les autres réactions étant exclues) et des mentions « j'aime » sur Instagram, durant sa 1^{ère} semaine d'exposition,

CM du 18/05/2021

N° 2021/066

REGLEMENT ET PRIX DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE « REGALEZ-VOUS ! »

- les 9 prix suivants seront attribués selon le même fonctionnement.

Les réactions positives prises en compte sont celles qui apparaissent sous la publication dédiée postée par la ville de Cogolin. Ne sont pas prises en compte les réactions sous les partages, reposts et stories.

Les résultats seront mis en ligne sur le site www.cogolin.fr, le 9 août 2021. Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par courriel par la direction de la communication de la Mairie de Cogolin. Aucune contestation ne pourra être soumise à la Mairie de Cogolin.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement du concours et les prix attribués.

Vu le budget communal,

Vu le projet de règlement du concours ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le règlement du concours photographique 2021,

FIXE comme suit les prix attribués aux lauréats :

1 ^{er}	prix : 100 €
2 ^{ème}	prix : 80 €
3 ^{ème}	prix : 50 €
4 ^{ème}	prix : 50 €
5 ^{ème}	prix : 30 €
6 ^{ème}	prix : 30 €
7 ^{ème}	prix : 20 €
8 ^{ème}	prix : 20 €
9 ^{ème}	prix : 10 €
10 ^{ème}	prix : 10 €

DECIDE l'acquisition de bons d'achats d'une valeur de 10 € à 100 € chacun,

AUTORISE Monsieur le Maire à distribuer ces bons d'achats aux gagnants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour rendre cette décision effective.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Étienne LANSADÉ

